

Dans les métiers de l'éducation et de la formation que ce mot d'évaluation semble connaître la plus grande gloire. Au terme de notre recherche portant sur l'évaluation dans le système éducatif français, il apparaît que cet univers n'est ni homogène, ni cohérent, ni consensuel. Cependant, l'évaluation est pour tout professionnel de l'éducation un concept incontournable. La question va être de savoir comment le C.P.E., professionnel de l'éducation, peut se saisir de cette démarche pour la mettre au service de la progression de l'individu dans sa globalité, sachant que le décret de 1989 fait entrer le C.P.E. dans ce champ particulier.

Le positionnement officiel du conseiller principal d'éducation et les limites de son action par rapport à l'évaluation

L'évaluation : un sujet à entrées multiples

Des contrastes avec la réalité du terrain

Problématisation

La démarche du conseiller principal d'éducation en matière d'évaluation

L'évaluation : Une place à prendre pour le C.P.E

Les difficultés

Les acteurs de la communauté éducative dans une démarche évaluative

L'évaluation : un outil de communication

Le rôle du conseiller principal d'éducation dans l'évaluation est un sujet qui relève davantage de l'interrogation que de la certitude. D'abord par sa diversité, le rôle du conseiller principal d'éducation ne se réduit pas au champ de l'évaluation des élèves. Cependant, le décret n° 89-730 du 11 octobre 1989 fait entrer les conseillers d'éducation dans l'évaluation des élèves à côté des personnels enseignants. Faire une place aux conseillers principaux d'éducation dans l'évaluation des élèves, permet d'interroger le concept d'évaluation.

Historiquement, il y a longtemps que les notations scolaires ont été critiquées, mais la notion complexe d'évaluation ne s'est exprimée qu'à la lumière de la docimologie, qui va progressivement confirmer contre les illusions objectivistes, la relativité de la notation.

La psychologie travaillera également en faveur de l'évaluation en pointant les dommages d'ordre psychologique dus à sa dureté.

Aujourd'hui, à côté de la valeur intrinsèque de la copie, il existe diverses dimensions – diagnostiques, sommatives, formatives – qui peuvent être explorées pour évaluer les élèves. La docimologie va donc faire apparaître de nouvelles techniques appropriées à un nouveau public et de nouveaux objectifs. Objectifs dont les finalités se situent à long terme : l'autonomie, l'épanouissement, la responsabilisation, le sens de l'autre etc.

Pour beaucoup, l'évaluation demeure garantie par un langage chiffré, mais ne doit-elle pas, comme le fait remarquer C. Delorme (1992) dans son ouvrage *L'évaluation en question*, se concevoir " comme solidaire d'une philosophie de l'exigence de la promotion des personnes, de l'éducabilité de tous ". En ce sens, le conseiller principal d'éducation occupe certainement une place particulière.

L'évaluation : un sujet à entrées multiples

Que signifie évaluer ? Il est difficile de vouloir enfermer l'évaluation dans une définition " exacte ". Pourtant, il faut bien essayer de dire de quoi on parle et tenter de classer les différents champs de l'évaluation dans les métiers de l'éducation. Notre premier travail va être de répertorier une approche plurielle du mot et de la chose, afin de découvrir ce que peut cacher ce concept.

Qu'est-ce qu'évaluer ? Et que peut-on évaluer ? L'acte d'évaluer peut porter sur des savoirs, des savoir-

faire, des compétences, des productions, des travaux, des résultats... Il existe donc plusieurs types d'évaluation : l'évaluation des performances globales du système, l'évaluation de sa productivité et l'évaluation pédagogique.

Par évaluation des performances globales du système on cherche à comparer si le système éducatif forme des élèves plus performants intellectuellement que leurs aînés. On va ainsi pouvoir comparer des publics différents qui ne sont ni formés, ni jugés de la même manière dans le temps, afin d'éviter les interprétations trop hâtives. Le but ici est de connaître le niveau des élèves de manière à évaluer le savoir dispensé à l'école.

Avec l'évaluation de la productivité du système scolaire, on va pouvoir mettre en exergue la valeur ajoutée des établissements, puisqu'on veut mesurer la manière dont ils font progresser les élèves. Cet instrument va alors permettre de conduire une politique plus efficace et plus juste en précisant où l'Ecole doit mettre les moyens, à la fois pour qu'ils soient utiles et pour qu'ils aident les plus faibles.

L'évaluation pédagogique, quant à elle, est une évaluation fine, portant sur les acquis et les compétences des élèves, qui n'est pas aisément comparable dans le temps, mais qui est un outil dont doivent se saisir les enseignants pour orienter leur action. Il s'agit ici de dépasser la simple notation de la copie. L'évaluation pédagogique est depuis 1989 une orientation officielle. On veut à travers elle, aider les élèves à apprendre. Cependant, en regardant les outils mis en place pour atteindre ces objectifs, on constate d'un côté qu'il y a un discours officiel et de l'autre des moyens qui semblent limités.

Evaluer correspond à une activité très pratiquée, surtout en France. L'entrée de l'évaluation à l'Ecole ne semble guère contestable. Les différentes pratiques alimentent largement le concept évaluation. Il en existe bien de multiples sortes qui n'ont pas toujours la même signification. L'évaluation est une pratique facilitant la compréhension du fonctionnement des établissements. Toutefois, cette compréhension ne s'articule qu'autour d'une description globale de l'établissement. Ce système ne permet pas de s'intéresser aux dimensions affectives et sociales qui conditionnent sans doute aussi pour une part la réussite des élèves. Pour reprendre les propos de V. Barthélémy (1999), l'évaluation doit aussi " permettre d'observer, de différencier et de rationaliser des pratiques d'acteurs ".

Les limites des études ne permettent pas d'étudier l'évaluation des élèves dans le quotidien de la vie scolaire. Il semble que nous en restions à une mise en avant des notes dans le registre de l'évaluation pédagogique, comme en témoignent les tests d'évaluation en seconde qui entraînent rarement un véritable suivi personnalisé des élèves. Mais alors, par quoi remplacer les notes ? Il semble que ce ne soit pas dans cette perspective qu'il faut aborder le problème. Il est important de réfléchir à un processus de formation, et donc d'aide à l'élève. A l'intérieur de ce processus, il sera certainement intéressant d'utiliser des moments d'évaluation autour de la notation. Cependant, notre démarche devra dépasser cela par des tentatives de remédiation, c'est-à-dire en abordant les problèmes sous des angles différents.

Le positionnement officiel du conseiller principal d'éducation et les limites de son action par rapport à l'évaluation

Les missions du C.P.E selon les textes

Avec la création des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation par le décret n° 70-738 du 12 août 1970, on va témoigner de la transformation du fonctionnement de l'organisation scolaire. L'élève est clairement situé au centre de l'Ecole, et on demande au conseiller principal d'éducation de le prendre en charge dans sa globalité. Les choses vont se mettre en place progressivement avec les circulaires de 1972 et 1982. Situait les responsabilités des conseillers principaux d'éducation dans la perspective de la mission éducative de l'établissement scolaire, la circulaire de 1982 place l'ensemble des responsabilités exercées par les C.P.E dans le cadre général de la " Vie scolaire " définie comme devant " placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ".

Le conseiller d'éducation va alors devoir travailler dans des champs de compétences très divers. La circulaire de 1982 constitue le document de référence pour l'ensemble des conseillers principaux d'éducation. Elle répartit les responsabilités des C.P.E en trois domaines : le fonctionnement de

l'établissement, la collaboration avec le personnel, l'animation éducative.

Des contrastes avec la réalité du terrain

Cependant, la réalité du terrain amène le conseiller principal d'éducation à avoir pour première tâche le contrôle de la fréquentation scolaire, c'est-à-dire le traitement des absences et celui des retards. La recherche des causes de l'absentéisme puis des solutions pour y remédier constituent le B.A.-BA de l'aide personnalisée que le conseiller principal d'éducation apporte à l'élève. Ensuite, le conseiller d'éducation s'attache au soutien pédagogique. Dans cette dimension, il travaille au côté des enseignants. Cependant, on constate au quotidien que la collaboration avec les enseignants, dans le suivi des élèves, ne va pas de soi. Et lorsqu'on constate que C.P.E. et enseignants collaborent au suivi de l'élève, il s'agit essentiellement d'échanger des informations sur les élèves.

Le conseiller principal d'éducation doit donc, face à la réalité du terrain, répondre à un certain nombre de tâches administratives et réfléchir à développer les relations avec les autres acteurs puisque celles-ci ne vont pas de soi. Malgré l'accent mis dans les textes sur l'évaluation par les C.P.E., on constate dans la réalité que peu de choses sont mises en place, si ce n'est le contrôle des absences. Ceci n'est alors certainement pas sans conséquence pour permettre aux acteurs de communiquer.

Problématisation

Comment définir notre rôle en matière d'évaluation ? Il n'est pas rare d'explicitier la fonction de conseiller principal d'éducation en termes de tâches, mais ne faudrait-il pas s'arrêter sur les responsabilités du conseiller d'éducation ? Depuis le décret du 11 octobre 1989, nous sommes associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. Même si aucun texte ne nous a jamais refusé d'être des pédagogues, le décret de 1989 nous fait officiellement " entrer en pédagogie " pour reprendre une formule de C. Care.

Dans quelle mesure le conseiller principal d'éducation " pédagogue " peut-il procéder à l'évaluation des élèves ? Comment au côté des enseignants, peut-on évaluer les élèves, alors que nous ne disposons d'aucune possibilité de notation chiffrée, contrairement à nos collègues professeurs ? Le conseiller principal d'éducation posséderait-il d'autres critères pour évaluer les élèves ? Sans doute, puisque malgré le fait de ne pas recourir à la notation, le décret de 1989 nous fait bel et bien entrer dans l'évaluation des élèves.

La démarche du conseiller principal d'éducation en matière d'évaluation

La prise de décisions concernant un apprentissage individuel suppose des informations sur l'environnement des élèves, c'est-à-dire sur l'ensemble des conditions (sociales, psychologiques...) dans lesquelles se trouve l'élève. Ainsi notre démarche, en tant qu'éducateur, va être de se fixer comme premier objectif, de repérer d'éventuels problèmes. Le conseiller d'éducation aura donc bien ici une fonction de repérage qui lui permettra d'appréhender la première étape de l'évaluation que C. Hadji (1989) appelle " l'évaluation diagnostique ".

Pour qu'une évaluation aide véritablement l'élève à apprendre, il faut qu'elle participe à la construction de son autonomie. Il est essentiel que chaque élève soit partie prenante dans l'acte d'apprendre et donc indispensable qu'il comprenne pourquoi il fait un travail. Ceci va alors nécessiter une première prise de contact avec l'élève pour améliorer les informations dont on peut disposer. Le conseiller d'éducation va alors ici jouer un rôle essentiel. En reprenant la réflexion de C. Delorme (1992) qui met l'accent sur " la prise d'informations " indispensable à toute " évaluation pédagogique ", nous dirons volontiers que l'on doit travailler à améliorer cette " prise d'information " sur la position de l'élève. Il ne suffit pas de dire à un élève qu'il a des lacunes, ou encore qu'il est d'un niveau faible, (il le sait certainement), mais il est sans doute plus utile de mieux identifier ses difficultés scolaires et extrascolaires, d'en discuter avec lui de manière à envisager des situations de remédiations, accessibles et adaptées.

Une fois ce travail de " diagnostic ", à partir d'une " prise d'informations " qui passe par des entretiens, un suivi des absences, un contact avec les partenaires du secteur médical, la famille, l'assistante sociale (etc), on peut travailler sur une évaluation de *type formatif*, afin de renverser une situation, en donnant à chacun confiance en ses propres possibilités.

Ensuite, il s'agit de pouvoir accompagner l'élève tout au long de son apprentissage. Une évaluation est donc indispensable... mais pas n'importe laquelle. Si on veut aider les élèves, c'est tout d'abord une évaluation de type **formatif** qu'il faut choisir de mettre en place. Celle-ci est synonyme d'analyse de la progression et de dépassement d'obstacles. L'évaluation formative peut être définie comme une sorte d'élément de régulation interne à l'apprentissage, qui peut modifier l'activité de l'élève et qui peut permettre de réajuster sa progression par différentes informations. Mais ne soyons pas trop arbitraire : à l'intérieur d'une démarche fondée sur l'évaluation formative, il peut être intéressant d'utiliser des moments d'évaluation sommative. Il s'agira alors de faire un bilan en fin de parcours avec l'élève.

En conclusion, on peut donc dire que pour mieux évaluer les élèves pendant leur apprentissage, le conseiller d'éducation joue un rôle de prise d'informations autour d'une phase de diagnostic. Ceci va alors permettre de mieux savoir où l'élève en est et où il peut aller. Il s'agit ensuite de mettre en place une évaluation formative qui permette à l'élève de devenir acteur de son avenir, de son projet. Toutefois, cette démarche n'est pas un tout et l'évaluation normative a encore toute sa place à l'Ecole.

Toute cette progression dans la démarche d'évaluation ne peut en aucun cas concerner le seul conseiller d'éducation. C'est pourquoi il est indispensable que l'évaluation soit envisagée comme un instrument de communication entre le C.P.E., l'élève et tous les acteurs de la communauté scolaire. En bref, que signifie évaluer pour un C.P.E. ? Il est difficile de vouloir enfermer l'évaluation pour le C.P.E. dans une définition exacte. Pourtant il faut bien essayer de dire de quoi on parle, et tenter de définir une frontière entre ce qu'est l'évaluation d'un élève par le conseiller d'éducation et ce qui ne l'est pas. Nous nous accorderons donc à dire en reprenant la définition de Stufflebeam citée par V. Barthelemy (1999) que " l'évaluation est un processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles, permettant de juger des décisions possibles ".

L'évaluation : Une place à prendre pour le C.P.E

Les difficultés

Cette démarche vers laquelle le conseiller d'éducation doit tendre, pose certaines limites qu'il est nécessaire de souligner. Tout d'abord, un diagnostic approfondi de l'élève pose la question de la *quantité d'informations à traiter*. C'est pourquoi il me paraît indispensable de recourir à la construction d'outils comme celui d'une fiche de suivi et d'évaluation des élèves (voir annexe).

Il en existe sans doute une multitude, mais cette fiche permet d'améliorer cette gestion quotidienne des informations. Il s'agit ensuite de ne pas se laisser submerger par tout type d'informations et de ce fait de sélectionner celles qui nous semblent indispensables à conserver.

Au-delà de la quantité des informations, il s'agit de pouvoir disposer des compétences nécessaires pour les traiter. C'est pourquoi un travail avec l'ensemble des partenaires éducatifs est indispensable. Le conseiller d'éducation pourra ici exploiter sa fonction de relais afin de permettre à l'élève de trouver des solutions à ses difficultés.

Enfin, la démarche d'une évaluation diagnostique puis formative pose les *limites du temps*. On comprend alors que ce mode de fonctionnement concerne prioritairement les élèves ayant le plus de difficultés. Toute l'ambiguïté repose alors sur les élèves qui peuvent passer à travers les mailles du filet. C'est pourquoi l'évaluation formative ne doit pas être un tout unique. Comme le fait remarquer C. Delorme (1992) " un trop fort investissement dans les techniques d'évaluation formative peut aussi créer un déséquilibre dans la formation de l'élève et développer l'idée que la logique formative est à elle seule suffisante, comme si on pouvait éviter les points de repères sociaux dans une évaluation ". De plus, l'évaluation formative s'appuie pour une part sur l'évaluation des attitudes, des comportements. Il n'y a alors qu'un pas à franchir pour faire basculer l'évaluation du côté du jugement de la personne.

Les acteurs de la communauté éducative dans une démarche évaluative

Nous pouvons dire maintenant que le conseiller d'éducation doit veiller à s'impliquer dans l'évaluation des élèves, car les choses ne vont pas de soi et pourtant le C.P.E. y a bien toute sa place. Il joue un rôle essentiel concernant la communication formelle et informelle à l'intérieur des établissements scolaires,

mais également dans le domaine extrascolaire. Ainsi le conseiller d'éducation va être une source d'informations qui pourra être utile dans la mise en place de l'évaluation des élèves. Toutes ces informations servent aux adultes de la communauté scolaire mais aussi aux élèves et plus particulièrement aux élèves en difficulté. Finalement, on peut dire que pour mettre en place un suivi et une évaluation efficace des élèves, les conseillers d'éducation doivent faire valoir à la communauté éducative les avantages que chacun peut tirer de sa présence dans ce domaine particulier. Même si les enseignants restent sans aucun doute possible les détenteurs de la compétence de l'évaluation dans la discipline qu'ils enseignent, le choix des remédiations et les propositions de formes de soutien complémentaires, les conseillers d'éducation doivent s'inscrire dans l'évaluation des élèves par leur regard à détecter les convergences et les divergences dans l'évolution du travail, des acquisitions et des résultats matérialisés dans l'ensemble des matières.

On rejoint ici l'idée que ceci peut s'appuyer sur la mise en place d'une relation privilégiée ou à privilégier entre le professeur principal et le C.P.E.. On est ici face à un va-et-vient de l'information qui ne peut être efficace que s'il y a communication entre tous les membres de la communauté éducative.

L'évaluation : un outil de communication

L'école a fortement évolué ces dernières décennies. La place de l'élève dans le système éducatif a changé. Dans ce décor qui se transforme, les acteurs que sont les enseignants et les conseillers principaux d'éducation, vont voir leurs missions s'adapter à de nouveaux objectifs. Or, quand on demande aux enseignants quelle est la première finalité de l'école, la réponse la plus fréquente est d'apprendre une somme de savoirs et de savoir-faire. Dans leur pratique, ils évaluent semble-t-il pour essentiellement vérifier si les objectifs donnés sont atteints. Parallèlement, on constate un discours différent de la part des conseillers d'éducation qui voient en l'évaluation une manière d'appréhender l'élève différemment.

Avec l'évolution de son public, l'école doit changer et ceci passe par une approche différente des élèves à qui on doit " apprendre à apprendre " (Laborderie) *le métier d'élève*. En faisant entrer le conseiller d'éducation dans l'évaluation des élèves, ne cherche-t-on pas à développer cet autre regard à porter sur l'élève ? Ne cherche-t-on pas indirectement à dire aux enseignants qu'il faut dès aujourd'hui commencer à réfléchir autrement l'évaluation des élèves ? C'est en ce sens que j'entends le terme d'évaluation comme outil de communication. Un certain nombre d'enseignants acceptent encore mal l'idée d'exercer un métier nouveau.

Comme C. Vitali a pu l'exprimer à plusieurs reprises, le métier d'enseignant apparaît comme une fonction non dérivable. Le métier d'enseignant étant difficilement muable, une des solutions pour évaluer les élèves autrement, c'est-à-dire l'aider véritablement à apprendre en participant à la construction de son autonomie, est sans doute l'implication du CPE dans l'évaluation au côté des enseignants. Il s'agit sans doute d'apporter un éclairage supplémentaire en pensant l'élève dans sa globalité. Les CPE auront pour mission ici " d'opérer les menus réglages de la machine pédagogique " (Vitali). Avec le décret du 11 octobre 1989, le conseiller d'éducation continue de s'occuper du règlement intérieur, de l'absentéisme et de l'animation de la vie scolaire, mais on lui ajoute ou renforce sa mission éducative de responsabilités, d'autonomie, de liberté, d'écoute, de dialogue qu'il se doit d'exprimer auprès des élèves mais également des enseignants.

Bibliographie

Delorme, C. (1992). *L'évaluation en question* (4° éd.). Paris : Editions ESF.

Dubet, F. (2000). Pourquoi évaluer ? *Animation et éducation*, 155, 6-7.

Barthélémy, V. (1999). La compréhension de la vie scolaire par l'évaluation du rôle du C.P.E. dans le pilotage de l'établissement scolaire. Université Pierre Mendès France Grenoble2

Bulletin officiel n°40. *Rôle et conditions d'exercice de la fonction des C.E. et C.P.E.* : Circulaire Ministérielle n°82-482 du 28 octobre 1982.

Bulletin officiel n°37 Statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation : Décret n°89-730 du 11 octobre 1989.

Références

Electronic reference. Laurent Belin, « Rôle et Objectifs du CPE dans l'évaluation des élèves », *Éduquer* [Online], 15 | 2007, Online since 16 October 2008.